Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 033-243301249-20230626-2023_06_09-DE

LES RIVES DE LA LAURENCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

30 bis Chemin de Nice
33450 Saint Loubès
Tél : 05-56-78-91-11
Fax : 05.57.97.32.40

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS
Equipement de Proximité

OPERATIONS : Mise en conformité des équipements sportif

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, dont le siège est situé au 30 bis chemin de Nice, 33450 Saint Loubès, représentée par Monsieur Frédéric DUPIC, Président Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

La commune de Saint Loubès dont le siège est situé à …….. représentée par Emmanuelle FAVRE, Maire, en vertu de la délibération n°……du Conseil Municipal en date du …….., ayant pour objet une demande d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes.

Ci-après dénommée « la Commune ».

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment les dispositions incluant le commune de…….comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération n° D.2022-06-04 en date du 29 juin 2022, du Conseil communautaire du 23 juin 2022

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 033-243301249-20230626-2023_06_09-DE

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par le Communauté des Communes à la Commune.

Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux concernés par la convention consistent dans ……

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Commune.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la réalisation des travaux concernés, la Commune sollicite auprès de la

Communauté de communes le versement d'un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux, hors subventions.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de ces travaux a été estimée par la Commune à :

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Subvention	Montant du fond de concours plafonné à 50%	Montant du fonds de concours attribué
Isolation Gymnase dojo, Club House, tennis et Halte Nautique	271 805,00 €	22 892,00 €	124 450,00 €	124 450,00 €
Travaux Adap Complexe sportif Mise aux normes PMR	330 00,00 €		165 000,00 €	165 000,00 €
Liaison Gymnase dojo	75 000,00 €		37 500,00 €	37 500,00 €
Complexe sportif : chemin piéton et éclairage	15 000,00 €		7 500,00 €	7 500,00 €
Complexe sportif : rénovation et petite aire de jeu	130 000,00 €		65 000,00 €	65 000,00 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 033-243301249-20230626-2023_06_09-DE

Parking du complexe sportif Sol et éclairage public	390 000,00 €		186 900,00 €	186 900,00 €
Tennis : Eclairage intérieur et couverture terrains	18 000,00 €		9 000,00 €	9 000,00 €
Tennis : Isolation	54 500,00 €		27 250,00 €	27 250,00 €
Tennis : Chauffage et ventilation	10 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	**650 498,00 €**	**22 892,00€**	**627 600,00 €**	**627 600,00 €**

Ces montants pourront être ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de communes se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- Le 1er acompte sera versé sur présentation d'un titre de recette émis par la commune assortie de l'ordre de service ou document de démarrage des travaux ;
- Le 2ème éventuel acompte avant le solde, lors de l'année n+1 sur présentation d'un titre par la commune.
- Le solde (n ou n+1 ou n+2) sur présentation d'un titre de la commune, d'un état des travaux exécutés, d'un état récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées par le comptable public et des éventuels PV de réception.

Tableau des versements prévisionnels :

	2023	2024	2025	2026
Isolation Gymnase, dojo, Club House tennis et Halte Nautique	41 480,00 €	41 485,00 €	41 485,00 €	
Travaux Ad'ap Complexe sportif Mise aux normes PMR	45 752,00 €	59 624,00 €	59 624,00 €	
Liaison dojo Gymnase	18 750,00 €	18 750,00 €		
Complexe sportif : chemin piéton et éclairage	7 500,00 €			
Complexe sportif : rénovation et petit aire de jeu		32 500,00 €	32 500,00 €	
Parking du complexe sportif Sol et éclairage public				186 900,00 €
Tennis : Eclairage intérieur et couverture terrains		9 000,00 €		
Tennis : Isolation		13 625,00 €	13 625,00 €	
Tennis : Chauffage et ventilation		5 000,00 €		
Total	**113 482,00 €**	**179 984,00 €**	**147 234,00 €**	**186 900,00 €**

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié, par avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 033-243301249-20230626-2023_06_09-DE

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Association des services de la Communauté de Communes

Le pôle technique de la Communauté de communes sera informé et associé, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

Documents à fournir à la Communauté de communes :

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives suivantes :

- Factures acquittées
- Etat récapitulatif signé par le trésorier
- Les procès-verbaux (le cas échéant)

Communication :

- Mentionner, en apposant le logo de la Communauté de communes, le soutien apporté par le celle-ci sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération.
- Valoriser le partenariat avec la Communauté de communes en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletins, news letters…)
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services de la Communauté de communes.
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'études ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée.
- Inviter systématiquement le Président de la Communauté de communes à tout évènement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1ère pierre, inauguration…)

Le logo de la Communauté de communes est disponible à l'adresse suivante : accueil@rivesdelalaurence.fr

Le non-respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif du lieu d'exécution.

Fait en deux exemplaires originaux, le …….

Pour la Commune,
La Maire

Pour la Communauté de communes
Le Président,